EXTRAIT DU REGISTRE DES DI

Envoyé en préfecture le 26/06/2020 Recu en préfecture le 26/06/2020 30



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.31

OBJET: Désignation des membres de la commission municipale d'instruction « Finances ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITOIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU la délibération 2020-06 portant création et composition de la commission municipale d'instruction « Finances »,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le nombre de conseillers a été fixé à 10 membres pour cette commission.

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue sclon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 8 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 2 membres pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des membres de la commission municipale d'instruction « Finances ».
- DESIGNE Martine BERNIER, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Serge VIGNON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Patrick PETITDIDIER, Martine PEREZ, Jean-Pierre COCHARD, Clémence ATTANASIO et Martin MAVOUNGOU comme membres titulaires.
- DESIGNE Anne CALENDRAS et Michel VERROQUET comme membres suppléants.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PRECISE que le Maire est Président de droit de la commission.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020 Le Maire,

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Recu en préfecture le 26/06/2020 3 0 JUIN 2020 ID: 069-216902056-20200625-202032-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération nº 2020.32

OBJET: Création et composition de la commission municipale d'instruction « Bâtiments et Travaux ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il est nécessaire de créer et de mettre en place des commissions municipales d'instruction qui seront chargées d'étudier les questions soumiscs au conseil municipal soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

CONSIDERANT qu'il a lieu d'instituer une commission permanente dénommée « Bâtiments et Travaux » qui aura pour missions principales de programmer les travaux afférents à la création, à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux et à leur transition énergétique,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création de la commission municipale d'instruction « Bâtiments et Travaux ».
- INDIQUE que la commission sera composée de 10 membres.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Reçu en préfecture le 25/06/2020 Affiché le 3 0 JUIN 2020

ID: 069-216902056-20203625-202033-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération nº 2020.33

<u>OBJET</u>: Désignation des membres de la commission municipale d'instruction « Bâtiments et Travaux ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU la délibération 2020-8 portant création et composition de la commission municipale d'instruction « Bâtiments et

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le nombre de conseillers a été fixé à 10 membres pour cette commission,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 8 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 2 membres pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des membres de la commission municipale d'instruction « Bâtiments et
- DESIGNE Serge VIGNON, Joëlle ROCHE, Martine BERNIER, Patrick PETITDIDIER, Jean-Yves MARTIN, Xavier FAYOLLE, Thierry COUEDEL, Pascal GUCHER, Anne CALENDRAS et Martin MAVOUNGOU comme membres titulaires.
- DESIGNE Clémence ATTANASIO et Michel VERROQUET comme membres suppléants.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PRECISE que le Maire est Président de droit de la commission.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

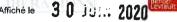
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

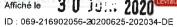
Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Recu en préfecture le 26/06/2020







CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération nº 2020.34

OBJET: Création et composition de la commission municipale d'instruction « Activités Jeunesse ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Arne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Jcffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il est nécessaire de créer et de mettre en place des commissions municipales d'instruction qui seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

CONSIDERANT qu'il a lieu d'instituer une commission permanente dénommée « Activités Jeunesses » qui aura pour missions principales d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets pour les jeunes,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création de la commission municipale d'instruction « Activités Jeunesse ».
- INDIQUE que la commission sera composée de 10 membres.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire.

Envoyé en préfecture la 26/06/2020





ID : 069-216902056-20200625-202035-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.35

OBJET: Désignation des membres de la commission municipale d'instruction « Activités Jeunesse».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU la délibération 2020-10 portant création et composition de la commission municipale d'instruction « Activités Jeunesse»,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le nombre de conseillers a été fixé à 10 membres pour cette commission,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 8 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 2 membres pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des membres de la commission municipale d'instruction « Activités Jeunesse ».
- DESIGNE Joëlle ROCHE, Joffrey DUPOIZAT, Carole SCHIEPAN, Marine EVRARD, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT, Myriam MAZARD, Pascal GUCHER, Clémence ATTANASIO et Michel VERROQUET comme membres titulaires.
- DESIGNE Anne CALENDRAS et Martin MAVOUNGOU comme membres suppléants.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PRECISE que le Maire est Président de droit de la commission.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Ahon

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 30 311 2020

ID: 069-216902056-20200625-202036-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.36

OBJET: Création et composition de la commission municipale d'instruction « Subventions ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il est nécessaire de créer et de mettre en place des commissions municipales d'instruction qui seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

CONSIDERANT qu'il a lieu d'instituer une commission permanente dénommée « Subventions » qui aura pour missions principales d'instruire les demandes de subvention, notamment émanant de la vie associative locale,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création de la commission municipale d'instruction « Subventions ».
- INDIQUE que la commission sera composée de 10 membres.

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Øllières, le 25 juin 2020

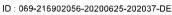
Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 2020





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.37

OBJET: Désignation des membres de la commission municipale d'instruction « Subventions ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU la délibération 2020-12 portant création et composition de la commission municipale d'instruction « Subventions », CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le nombre de conseillers a été fixé à 10 membres pour cette commission,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 8 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 2 membres pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des membres de la commission municipale d'instruction « Subventions ».
- DESIGNE Pierre REBOURG, Martine BERNIER, Joffrey DUPOIZAT, Solange PAOLI, Carole SCHIEPAN, Patrick PETITDIDIER, Françoise BOUVIER, Dominique SINAY, Clémence ATTANASIO et Martin MAVOUNGOU comme membres titulaires.
- DESIGNE Anne CALENDRAS et Michel VERROQUET comme membres suppléants.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PRECISE que le Maire est Président de droit de la commission.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Recu en préfecture le 26/06/2020

Affiché IS 0 JUIN 2020 ID : 069-216902056-20200625-202038-DE







CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.38

OBJET: Création et composition de la commission municipale d'instruction « Achats ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il est nécessaire de créer et de mettre en place des commissions municipales d'instruction qui seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

CONSIDERANT qu'il a lieu d'instituer une commission permanente dénommée « Achats » qui aura pour missions principales d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant hors taxe sera inférieur au seuil des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA),

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création de la commission municipale d'instruction « Achats ».
- INDIQUE que la commission sera composée de 5 membres.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Olhères, le 25 juin 2020

Le Maire,





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération nº 2020.39

OBJET: Désignation des membres de la commission municipale d'instruction « Achats ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS. Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT. Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU la délibération 2020-14 portant création et composition de la commission municipale d'instruction « Achats »,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le nombre de conseillers a été fixé à 5 membres pour cette commission.

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 4 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 1 membre pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des membres de la commission municipale d'instruction « Achats ».
- DESIGNE Serge VIGNON, Martine BERNIER, Patrick PETITDIDIER, Xavier FAYOLLE et Anne CALENDRAS comme membres titulaires.
- DESIGNE Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Pascal GUCHER et Matin MAVOUNGOU comme membres suppléants.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PRECISE que le Maire est Président de droit de la commission.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.40

OBJET: Création et composition de la commission municipale d'instruction « Appel d'Offres ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il est nécessaire de créer et de mettre en place des commissions municipales d'instruction qui seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

CONSIDERANT qu'il a lieu d'instituer une commission permanente dénommée « Appel d'Offres » qui aura pour missions principales d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant hors taxe sera supérieur au seuil des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA).

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création de la commission municipale d'instruction « Appel d'Offres ».
- INDIQUE que la commission sera composée de 5 membres.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Recu en préfecture le 26/06/2020









CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.41

OBJET: Désignation des membres de la commission municipale d'instruction « Appel d'Offres ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE</u>, <u>désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 VU la délibération 2020-16 portant création et composition de la commission municipale d'instruction « Appel d'Offres».

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le nombre de conseillers a été fixé à 5 membres pour cette commission,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste soit 3 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 2 membres pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des membres de la commission municipale d'instruction « Appel d'Offres ».
- DESIGNE Serge VIGNON, Martine BERNIER, Xavier FAYOLLE, Anne CALENDRAS et Martin MAVOUNGOU comme membres titulaires.
- DESIGNE Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Pascal GUCHER, Clémence ATTANASIO et Michel VERROQUET comme membres suppléants.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bul etin secret.
- PRECISE que le Maire est Président de droit de la commission.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

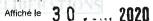
Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

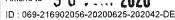
EXTRAIT DU REGISTRE DES DI

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020









CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020,42

OBJET: Création et composition de la commission municipale pour l'accessibilité.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L. 2143-3,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il est nécessaire de créer et de mettre en place des commissions municipales d'instruction qui seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

CONSIDERANT qu'il a lieu d'instituer une commission permanente pour l'accessibilité qui aura pour missions principales de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création de la commission municipale pour l'accessibilité.
- INDIQUE que la commission sera composée de 15 membres.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 3 0 JUIN 2020

ID : 069-216902056-20200625-202043-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération nº 2020.43

OBJET: Désignation des membres élus de la commission municipale pour l'accessibilité.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.2143-3,

VU la délibération 2020-18 portant création et composition de la commission municipale pour l'accessibilité,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Mairc, que le nombre a été fixé à 15 membres pour cette commission dont 5 conseillers.

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 4 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 1 membre pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des membres élus de la commission pour l'accessibilité.
- DESIGNE Didier CRETENET, Serge VIGNON, Solange PAOLI, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF et Michel VERROQUET comme membres titulaires.
- DESIGNE Joëlle ROCHE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Pierre REBOURG et Anne CALENDRAS comme membres suppléants.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PRECISE que le Maire est Président de droit de la commission.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Recu en préfecture le 26/06/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DI



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération nº 2020.44

OBJET: Création et composition d'une commission municipale « Concessions ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Scrge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-5 et L.2121-22.

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il est nécessaire de créer et de mettre en place des commissions municipales d'instruction qui seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

CONSIDERANT qu'il a lieu d'instituer une commission permanente pour les concessions qui aura pour missions principales de suivre les différentes étapes de la procédure tant au stade des candidatures que des offres,

CONSIDERANT que pourront participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'une commission municipale « Concessions ».
- INDIQUE que la commission sera composée de 5 membres.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020 Le Maire,

ID: 069-2 39 005 UN 0 2020 045B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération nº 2020.45

OBJET: Désignation des membres élus de la commission municipale « Concessions ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.2143-3,

VU la délibération 2020-20 portant création et composition de la commission municipale « Concessions »,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le nombre a été fixé à 5 membres pour cette commission,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne reste soit 4 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 1 membre pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des membres élus de la commission « Concessions ».
- DESIGNE Didier CRETENET, Martine BERNIER, Pierre REBOURG, Solange PAOLI et Anne CALENDRAS comme membres titulaires.
- DESIGNE Joëlle ROCHE, Florence VERPILLAT, Pascal GUCHER, Jean-Pierre COCHARD et Michel VERROQUET comme membres suppléants.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PRECISE que le Maire est Président de droit de la commission.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire.

Recu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 3 0 JUIN 2020

ID: 069-216902056-20200625-202046-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération nº 2020.46

<u>OBJET</u>: Création et composition d'une commission municipale de contrôle financier concernant les concessions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal, ainsi que les articles R.2222-1 et R.2222-3 portant sur les missions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

VU la délibération 2020-20 du 25 juin 2020 portant création et composition d'une commission « Concessions »,

CONSIDERANT comme l'indique Didier CRETENET, Maire que la collectivité est tenue de constituer une Commission de Contrôle Financier (CCF), chargée d'examiner les comptes détaillés de tout opérateur lié par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques,

CONSIDERANT que cette commission est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer la composition de la Commission de Contrôle Financier,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'une commission municipale de contrôle financier concernant les concessions.
- INDIQUE que la commission sera composée de 5 membres.
- DIT que cette commission pourra également être composée de représentants d'associations d'usagers dans la limite 2 personnes.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Olhères, le 25 juin 2020

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2020 Reçu en préf**3tu** 1ej30fN22020 ID: 069-216902056-20200625-202045-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération nº 2020.47

OBJET: Désignation des membres d'une commission municipale de contrôle financier concernant les concessions.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS. Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.2143-3, VU la délibération 2020-22 portant création et composition d'une commission municipale de contrôle financier concernant les concessions,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le nombre a été fixé à 5 membres pour cette commission.

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 4 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 1 membre pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des membres élus de la commission de contrôle financier concernant les
- DESIGNE Didier CRETENET, Martine BERNIER, Pierre REBOURG, Solange PAOLI et Anne CALENDRAS comme membres titulaires.
- DESIGNE Joëlle ROCHE, Florence VERPILLAT, Pascal GUCHER, Jean-Pierre COCHARD et Michel VERROQUET comme membres suppléants.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PRECISE que le Maire est Président de droit de la commission.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire.



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.48

OBJET: Création et composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 1650 et 1650A,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il est nécessaire de créer et de mettre en place une Commission Communale des Impôts Directs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le nombre de conseillers siégeant dans cette commission,

CONSIDERANT que la commission aura pour missions principales d'émettre des avis, de dresser avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, de déterminer leur surface pondérée et d'établir les tarifs d'évaluation correspondants, de participer à l'évaluation des propriétés bâties, de participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties, de formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- INDIQUE que la commission sera composée de 8 commissaires.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Reçu en préfecture le 29/06/2020

ID: 069-21690-056-2

Affiché le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.49

OBJET: Proposition des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.2143-3, VU la délibération 2020-24 portant création et composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le nombre est fixé à 8 commissaires pour cette commission.

CONSIDERANT que les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur régional ou départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double ; que la liste est établie par délibération du conseil municipal sur la base de 32 noms,

CONSIDERANT qu'il apparaît logique que l'attribution des sièges des commissaires titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 26 propositions de commissaires pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 6 propositions de commissaires pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la proposition des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- PROPOSE Joëlle ROCHE, Martine BERNIER, Serge VIGNON, Joffrey DUPOIZAT, Solange PAOLI, Carole SCHIEPAN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Serge LAFAURIE, Dominique SINAY, Jean-Pierre COCHARD, Jean-Yves MARTIN, Florence VERPILLAT, Françoise BOUVIER, Martine PEREZ, Pascal GUCHER, Jean-Noël PHILIPONA, Elise MICHALLET, Michel DUPOIZAT, Raphaël RAY, Thierry COUEDEL, Xavier FAYOLLE, Anne CALENDRAS, Michel VERROQUET, Ingrid FRIBOURG, Hélène KLEIN, Bernard TRUMPFF et Clémence ATTANASIO comme commissaires titulaires.
- PROPOSE Vincent SMETS, Céline CUCUMEL, Séverine ANSELME, David MESSA, Myriam MAZARD, Marine EVRARD et Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON comme commissaires suppléants.
- INDIQUE que les commissaires seront désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques.
- PRECISE que le Maire est Président de droit de la commission.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire, Didier CRETENET

Recu en préfecture le 26/06/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ Affiche le



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.50

OBJET: Création et composition d'un comité consultatif local « Communication ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125,15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il est possible de créer et de mettre en place des comités consultatifs locaux sur tout sujet d'intérêt communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le nombre de membres et de conseillers siégeant dans chaque comité, CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer un comité consultatif local « Communication » ayant pour missions principales de réfléchir à la communication et aux différents supports,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création du comité consultatif local « Communication ».
- INDIQUE que le comité consultatif sera composé de 20 membres dont 10 conseillers.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,



ID: 069-216902056-20200625-202051-DE







CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.51

OBJET: Désignation des membres élus du comité consultatif local « Communication ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN. Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2143-2,

VU la délibération 2020-26 portant création et composition du comité consultatif local « Communication »,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le nombre a été fixé à 20 membres pour ce comité dont 10 conseillers.

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 8 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 2 membres pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des membres élus du comité consultatif local « Communication ».
- DESIGNE Joffrey DUPOIZAT, Martine BERNIER, Solange PAOLI, Carole SCHIEPAN. Florence VERPILLAT, Myriam MAZARD, Pierre REBOURG, Serge LAFAURIE, Michel VERROQUET et Clémence ATTANASIO comme membres titulaires.
- DESIGNE Martin MAVOUNGOU et Anne CALENDRAS comme membres suppléants.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PRECISE que le comité sera présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, Je 25 juin 2020

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération nº 2020.52

OBJET: Création et composition d'un comité consultatif local « Vie économique ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il est possible de créer et de mettre en place des comités consultatifs locaux sur tout sujet d'intérêt communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le nombre de membres et de conseillers siégeant dans chaque comité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer un comité consultatif local « Vie économique » ayant pour missions principales de développer l'activité économique et commerciale de la commune en lien avec les commerçants, les artisans, les associations et de proposer toutes améliorations susceptibles de favoriser l'activité économique,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création du comité consultatif local « Vie économique ».
- INDIOUE que le comité consultatif sera composé de 20 membres dont 10 conseillers.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 uin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture e 26/06/2020

Affiché le 1D 069-216902056 202062 153-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.53

OBJET: Désignation des membres élus du comité consultatif local « Vie économique ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Josffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2143-2,

VU la délibération 2020-28 portant création et composition du comité consultatif local « Vie économ que »,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le nombre a été fixé à 20 membres pour ce comité dont 10 conseillers,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 8 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 2 membres pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des membres élus du comité consultatif local « Vie économique ».
- DESIGNE Patrick PETITDIDIER, Martine BERNIER, Solange PAOLI, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Martine PEREZ, Serge LAFAURIE, Jean-Pierre COCHARD, Pierre REBOURG, Martin MAVOUNGOU et Anne CALENDRAS comme membres titulaires.
- DESIGNE Michel VERROQUET et Clémence ATTANASIO comme membres suppléants.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PRECISE que le comité sera présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DI

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 30 JUN 2020

ID 059-216902056-20200625-20200-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.54

OBJET: Création et composition du comité consultatif local « Seniors ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il est possible de créer et de mettre en place des comités consultatifs locaux sur tout sujet d'intérêt communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le nombre de membres et de conseillers siégeant dans chaque comité, CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer un comité consultatif local « Seniors » ayant pour missions principales d'améliorer la qualité de vie de la population ayant 60 ans et plus en abordant toutes les questions qui relèvent de ses préoccupations,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création du comité consultatif local « Seniors ».
- INDIQUE que le comité consultatif sera composé de 20 membres dont 10 conseillers.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.55

OBJET: Désignation des membres élus du comité consultatif local « Seniors ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2143-2,

VU la délibération 2020-30 portant création et composition du comité consultatif local « Seniors »,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le nombre a été fixé à 20 membres pour ce comité dont 10 conseillers.

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 8 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 2 membres pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des membres élus du comité consultatif local « Seniors ».
- DESIGNE Françoise BOUVIER, Serge VIGNON, Solange PAOLI, Florence VERPILLAT, Marine EVRARD, Anne-Sophie-SUCHEL-JAMBON, Serge LAFAURIE, Dominique SINAY, Michel VERROQUET et Anne CALENDRAS comme membres titulaires.
- DESIGNE Martin MAVOUNGOU et Clémence ATTANASIO comme membres suppléants.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PRECISE que le comité sera présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Olljeres, le 25 juin 2020

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

ID: 069-21693200-200002520206-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération nº 2020.56

<u>OBJET</u>: Création et composition d'un comité consultatif local « Développement durable et transition énergétique ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didicr CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Scrge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il est possible de créer et de mettre en place des comités consultatifs locaux sur tout sujet d'intérêt communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le nombre de membres et de conseillers siégeant dans chaque comité, CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer un comité consultatif local « Développement durable et transition énergétique» ayant pour missions principales de faire toutes propositions en matière environnementale et de transition énergétique,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création du comité consultatif local «Développement durable et transition énergétique».
- INDIQUE que le comité consultatif sera composé de 20 membres dont 10 conseillers.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.57

<u>OBJET</u>: Désignation des membres élus du comité consultatif local « Développement durable ct transition énergétique ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2143-2,

VU la délibération 2020-32 portant création et composition du comité consultatif local « Développement durable et transition énergétique »,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le nombre a été fixé à 20 membres pour ce comité dont 10 conseillers.

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 8 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 2 membres pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des membres élus du comité consultatif local « Développement durable et transition énergétique ».
- DESIGNE Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Serge VIGNON, Patrick PETITDIDIER, Pascal GUCHER, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Pierre REBOURG, Clémence ATTANASIO et Anne CALENDRAS comme membres titulaires.
- DESIGNE Michel VERROQUET et Martin MAVOUNGOU comme membres suppléants.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PRECISE que le comité sera présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Oflières, le 25 juin 2020

Le Maire,
Didier CRETENET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 3 0 JUIN 2020

ID 069-216902056-20200625-202058-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DIJ 25 JUIN 2020

Délibération nº 2020.58

<u>OBJET</u>: Création et composition d'un comité consultatif local « Voirie, environnement de vie, mobilités et transports ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il est possible de créer et de mettre en place des comités consultatifs locaux sur tout sujet d'intérêt communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le nombre de membres et de conseillers siégeant dans chaque comité, CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer un comité consultatif local « Voirie, environnement de vie, mobilités et transports » ayant pour missions principales de faire toutes propositions dans les domaines de l'aménagement de la voirie, des espaces publics, du fleurissement, du plan de circulation et de stationnement, des modes doux et des sentiers nature et transports en commun,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création du comité consultatif local « Voirie, environnement de vie, mobilités et transports ».
- INDIQUE que le comité consultatif sera composé de 20 membres dont 10 conseillers.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

ID : 069-216902056-20200625-202059-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.59

<u>OBJET</u>: Désignation des membres élus du comité consultatif local « Voirie, environnement de vie, mobilités et transports».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROOUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2143-2,

VU la délibération 2020-34 portant création et composition du comité consultatif local « Voirie, environnement de vie, mobilités et transports »,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le nombre a été fixé à 20 membres pour ce comité dont 10 conseillers,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 8 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 2 membres pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des membres élus du comité consultatif local « Voirie, environnement de vie, mobilités et transports ».
- DESIGNE Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Martine BERNIER, Thierry COUEDEL, Jean-Yves MARTIN, Serge LAFAURIE, Pascal GUCHER, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Jean-Pierre COCHARD, Martin MAVOUNGOU et Anne CALENDRAS comme membres titulaires.
- DESIGNE Michel VERROQUET et Clémence ATTANASIO comme membres suppléants.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PRECISE que le comité sera présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Recu en préfecture le 26/06/2020





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.60

OBJET: Création et composition d'un comité consultatif local « Culture ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROOUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il est possible de créer et de mettre en place des comités consultatifs locaux sur tout sujet d'intérêt communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le nombre de membres et de conseillers siégeant dans chaque comité. CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer un comité consultatif local « Culture » ayant pour missions principales de mener une réflexion globale au sujet de la politique culturelle de la commune,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un comité consultatif local « Culture ».
- INDIQUE que le comité consultatif sera composé de 20 membres dont 10 conseillers.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Oflières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Recu en préfecture le 26/06/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.61

OBJET: Désignation des membres élus du comité consultatif local « Culture ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2143-2,

VU la délibération 2020-36 portant création et composition du comité consultatif local « Culture »,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le nombre a été fixé à 20 membres pour ce comité dont 10 conseillers,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 8 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 2 membres pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des membres élus du comité consultatif local « Culture ».
- DESIGNE Carole SCHIEPAN, Joëlle ROCHE, Patrick PETITDIDIER, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Martine PEREZ, Thierry COUEDEL, Myriam MAZARD, Michel VERROQUET et Clémence ATTANASIO comme membres titulaires.
- DESIGNE Martin MAVOUNGOU et Anne CALENDRAS comme membres suppléants.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PRECISE que le comité sera présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

ID : 069-216902056-20200625-202062-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.62

OBJET: Création et composition d'un comité consultatif local « Jeunesse ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il est possible de créer et de mettre en place des comités consultatifs locaux sur tout sujet d'intérêt communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le nombre de membres et de conseillers siégeant dans chaque comité, CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer un comité consultatif local « Jeunesse » ayant pour missions principales de mener une réflexion globale au sujet de la politique Jeunesse de la commune,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un comité consultatif local « Jeunesse ».
- INDIQUE que le comité consultatif sera composé de 20 membres dont 10 conseillers.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération nº 2020.63

OBJET: Désignation des membres élus du comité consultatif local « Jeunesse ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2143-2,

VU la délibération 2020-38 portant création et composition du comité consultatif local « Jeunesse »,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le nombre a été fixé à 20 membres pour ce comité dont 10 conseillers,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 8 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 2 membres pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des membres élus du comité consultatif local « Jeunesse ».
- DESIGNE Joëlle ROCHE, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pascal GUCHER, Xavier FAYOLLE, Martine PEREZ, Françoise BOUVIER, Martin MAVOUNGOU et Clémence ATTANASIO comme membres titulaires.
- DESIGNE Michel VERROQUET et Anne CALENDRAS comme membres suppléants.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PRECISE que le comité sera présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.64

OBJET: Création et composition d'un comité consultatif local « Vie scolaire ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il est possible de créer et de mettre en place des comités consultatifs locaux sur tout sujet d'intérêt communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le nombre de membres et de conseillers siégeant dans chaque comité, CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer un comité consultatif local « Vie scolaire » ayant pour missions principales d'émettre des propositions sur la vie et le fonctionnement de l'école maternelle, de l'école élémentaire et de la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un comité consultatif local « Vie scolaire ».
- INDIQUE que le comité consultatif sera composé de 20 membres dont 10 conseillers.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 26/06/2020 Reçu en préfecture le 26/06/2020 Affiché le 30 JUIN 2020

ID: 069-216902056-20200625-202065-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.65

OBJET: Désignation des membres élus du comité consultatif local « Vie scolaire ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2143-2,

VU la délibération 2020-40 portant création et composition du comité consultatif local « Vie scolaire »,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le nombre a été fixé à 20 membres pour ce comité dont 10 conseillers,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 8 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 2 membres pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des membres élus du comité consultatif local « Vie scolaire ».
- DESIGNE Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Françoise BOUVIER, Pascal GUCHER, Xavier FAYOLLE, Martine PEREZ, Jean-Pierre COCHARD, Michel VERROQUET et Clémence ATTANASIO comme membres titulaires.
- DESIGNE Martin MAVOUNGOU et Anne CALENDRAS comme membres suppléants.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PRECISE que le comité sera présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020 Le Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 20200625-202066-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.66

OBJET: Création et composition d'un comité consultatif local « Vie associative et sportive ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il est possible de créer et de mettre en place des comités consultatifs locaux sur tout sujet d'intérêt communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le nombre de membres et de conseillers siégeant dans chaque comité, CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer un comité consultatif local « Vie associative et sportive » ayant pour missions principales de mener des réflexions sur les projets susceptibles de contribuer à maintenir ou développer la vie associative et sportive,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un comité consultatif local « Vie associative et sportive ».
- INDIQUE que le comité consultatif sera composé de 20 membres dont 10 conseillers.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,





SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.67

OBJET: Désignation des membres élus du comité consultatif local « Vie associative et sportive ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2143-2,

VU la délibération 2020-42 portant création et composition du comité consultatif local « Vie associative et sportive »,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le nombre a été fixé à 20 membres pour ce comité dont 10 conseillers,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 8 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 2 membres pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des membres élus du comité consultatif local « Vie associative et sportive ».
- DESIGNE Joffrey DUPOIZAT, Joëlle ROCHE, Serge VIGNON, Pierre REBOURG, Françoise BOUVIER, Florence VERPILLAT, Carole SCHIEPAN, Myriam MAZARD, Martin MAVOUNGOU et Clémence ATTANASIO comme membres titulaires.
- DESIGNE Michel VERROQUET et Anne CALENDRAS comme membres suppléants.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PRECISE que le comité sera présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Reçu en préfecture le 27/06/2020 Affiché le 3 0 JUIN 2020



Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représente ID 3069-215902056-20200625-2020068-DE

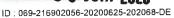
Saint-Genis-les-Officres, te 25 juin 2020

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Recu en préfecture le 27/06/2020







CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.68

OBJET: Composition et désignation des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence A'ΓΓANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 123-6 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui prévoient que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'Administration qui comprend, outre le Maire, président de droit, des membres élus par le Conseil Municipal en son sein et, en nombre égal des membres nommés par le Maire,

VU les articles R123-8, R123-10 et R123-15 du même Code qui prévoient que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration, et que cette dernière est effectuée par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il est nécessaire de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le nombre de membres et de conseillers siégeant dans chaque comité,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public ayant pour charge de mettre en œuvre la politique sociale de la commune,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend en nombre égal des membres élus au sein du conseil municipal et des membres nommés parmi des personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste soit 5 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 2 membres pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- FIXE la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 14 membres dont 7 conseillers.
- DESIGNE Solange PAOLI, Dominique SINAY, Pascal GUCHER, Florence VERPILLAT, Marine EVRARD, Michel VERROQUET et Anne CALENDRAS comme membres élus titulaires.
- NE DESIGNE PAS de membres élus suppléants.
- INDIQUE au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Action Social et des Familles que le vote intervient au scrutin secret.
- PRECISE que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera présidé de droit par le Maire.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.





SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération nº 2020.69

OBJET: Désignation du Président du Comité Technique.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4,

VU la délibération 2018-66 fixant les modalités de fonctionnement du Comité Technique de la commune,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il convient de désigner le Président du Comité Technique parmi les membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que le comité technique a pour mission d'émettre des avis sur l'organisation de la collectivité, sur les conditions générales de fonctionnement des services, sur les grandes orientations en matière de politique de rémunération et d'avantages sociaux, sur le choix du mode de gestion du service public ainsi que sur le programme relatif à la formation professionnelle et de participer au programme de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation du Président du Comité Technique.
- DESIGNE M. le Maire pour assumer cette fonction durant le mandat.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PRECISE que les représentants de l'Administration au sein du Comité Technique seront désignés par l'Autorité Territoriale.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020 Le Maire.

mone

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 27/06/2020

Affiché le 3 0 1011 2020

ID : 069-216902056-20200625-202070-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.70

<u>OBJET</u>: Désignation du Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

<u>MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS</u>:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2018-68 fixant les modalités de fonctionnement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la commune,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il convient de désigner le Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) parmi les membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité dans leur travail, veille à l'observation des prescriptions législatives réglementaires et municipales en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, procède à l'analyse des risques professionnels, contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels, propose des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel et suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation du Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
- DESIGNE M. le Maire pour assumer cette fonction durant le mandat.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PRECISE que les représentants de l'Administration au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) seront désignés par l'Autorité Territoriale.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/06/2020

Recu en préfecture le 27/06/2020







CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.71

OBJET: Délégations de pourvoir au Maire pour la durée du mandat 2020-2026.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN. Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'installation d'un nouveau conseil municipal et l'élection du Maire pour le mandat 2020-2026, CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la continuité des affaires de la commune ainsi que le bon fonctionnement de l'administration communale il est nécessaire de procéder à des délégations de pouvoir du conscil municipal au Maire, CONSIDÉRANT que la délégation de pouvoir entraîne un transfert de responsabilité et nécessite un contrôle régulier de la part du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accorder les délégations de pouvoir au Maire pour la durée du mandat 2020-2026.
- INDIQUE que ces délégations concernent les domaines suivants :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De procéder dans la limite de 250 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 3º De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget d'un montant inférieur à 100 000€ hors taxe pour les travaux et d'un montant inférieur à 50 000€ hors taxe pour les fournitures et services.
 - 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
 - 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

Recu en préfecture le 27/06/2020

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans | Affiché le | 3 0 JUIN 2020 | ID : 069-216902056-20200625-2020

- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000€;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000€ ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;

Envoyé en préfecture le 27/06/2020 Reçu en préfecture le 27/06/2020

PRECISE que les délégations consenties en application du 3° de Affiché le 3 0 JUIN 2020 l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du ID: 069-216902056-20200625-202071-DE

AUTORISE en cas d'empêchement du Maire les subdélégations de pouvoir aux 3 premiers adjoints dans les mêmes conditions que la délégation de pouvoir accordée au Maire.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Reçu en préfecture le 27/06/2020

Affiché le

3 0 JUIN 2021 ID: 069-216902056-20200625-202072-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.72

OBJET: Désignation du délégué de la commune au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC).

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L. 5212-7,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il convient de désigner le délégué de la commune au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC),

CONSIDERANT que le SAGYRC est en charge de la gestion et des aménagements des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron; qu'il regroupe 5 intercommunalités et 19 communes de l'ouest lyonnais,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 1 membre pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et pas de membre pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation du délégué de la commune au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC).
- DESIGNE Jean-Ludovic CHEVIAKOFF comme délégué titulaire.
- DESIGNE Jean-Pierre COCHARD comme délégué suppléant.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Didier CRETE





SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.73

<u>OBJET</u>: Désignation des délégués de la commune à Aquavert Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la piscine d'Alaï.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il convient de désigner les délégués de la commune au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC),

CONSIDERANT qu'Aquavert a pour mission de gérer un établissement aquatique regroupant 5 communes,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 2 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et pas de membre pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des délégués de la commune à Aquavert Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la piscine d'Alaï.
- DESIGNE Serge VIGNON et Dominique SINAY comme délégués titulaires.
- DESIGNE Solange PAOLI comme déléguée suppléante.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,





SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.74

OBJET: Désignation des délégués de la commune au SIVU gendarmerie.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jcan-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il convient de désigner les délégués de la commune au SIVU gendarmerie qui regroupe les communes de Craponne, Francheville et Saint-Genis-les-Ollières, CONSIDERANT que le SUVU gendarmerie a pour mission de gérer la gendarmerie de la brigade,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 2 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 1 membre pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des délégués de la commune au SIVU gendarmerie.
- DESIGNE Didier CRETENET, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF et Clémence ATTANASIO comme délégués titulaires.
- DESIGNE Jean-Yves MARTIN, Marine EVRARD et Anne CALENDRAS comme délégués suppléants.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020 Le Maire,





SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.75

<u>OBJET</u>: Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY).

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il convient de désigner les délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY),

CONSIDERANT que le SIGERLY a pour mission de gérer l'éclairage public et les opérations d'enfouissement de réseaux,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 2 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et pas de membre pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré.

- PROCEDE à la désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY).
- DESIGNE Xavier FAYOLLE comme délégué titulaire.
- DESIGNE Martin MAVOUNGOU comme délégué suppléant.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/06/2020 Reçu en préfecture le 27/06/2020 Affiché IS 10 10 2020 ID : 069-216902056-20200525-202076-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.76

OBJET: Désignation du délégué de la commune au pôle funéraire public de la Métropole de Lyon.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il convient de désigner les délégués de la commune au pôle funéraire public de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT que le pôle funéraire public de la Métropole de Lyon a pour mission de gérer les opérations funéraires au côté des opérateurs privés,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 1 membre pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et pas de membre pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation du délégué de la commune au pôle funéraire public de la Métropole de Lyon.
- DESIGNE Joëlle ROCHE comme déléguée titulaire.
- DESIGNE Michel VERROQUET comme délégué suppléant.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire des sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de Etat le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Ahon

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/06/2020

Reçu en préfecture le 27/06/2020

Affiché le 3 0 JUIN 2020

ID : 069-216902056-20200629-202077-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.77

OBJET : Désignation du délégué de la commune au Syndicat Intercommunal des Personnes Agées.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il convient de désigner le délégué de la commune au Syndicat Intercommunal des Personnes Agées (SIPAG),

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal des Personnes Agées (SIPAG) a pour mission de gérer les activités et l'accompagnement des personnes âgées sur un territoire composé de 13 communes,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 1 membre pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et pas de membre pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation du délégué de la commune au Syndicat Intercommunal des Personnes Agées.
- DESIGNE Solange PAOLI comme déléguée titulaire.
- DESIGNE Florence VERPILLAT comme déléguée suppléante.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/06/2020

Reçu en préfecture le 27/06/2020

Affiché le 1D 069-26/2020



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.78

OBJET: Désignation du délégué de la commune au Syndicat Rhôdanien de Développement du Câble (SRDC).

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didicr CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1..5211-7 et L.5212-7,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il convient de désigner le délégué de la commune au Syndicat Rhôdanien de Développement du Câble (SRDC),

CONSIDERANT que le Syndicat Rhôdanien de Développement du Câble a pour mission de développer le réseau numérique sur les 279 communes de son territoire,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 1 membre pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et pas de membre pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation du délégué de la commune au Syndicat Rhôdanien de Développement du Câble (SRDC).
- DESIGNE M. Patrick PETITDIDIER comme délégué titulaire.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020 Le Maire,

Reçu en préfecture le 27/06/2020 Affiché le 3 0 JUIN 2020

ID : 069-216902056-20200625-202079-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.79

<u>OBJET</u>: Désignation du délégué de la commune à l'Association de Gestion de l'Etablissement des Personnes Agées (AGEPA) les Emeraudes.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il convient de désigner le délégué de la commune à l'Association de Gestion de l'Etablissement des Personnes Agées (AGEPA) les Emeraudes,

CONSIDERANT que l'Association de Gestion de l'Etablissement des Personnes Agées (AGEPA) a pour mission de gérer l'EHPAD les Emeraudes situé sur la commune de Vaugneray,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 1 membre pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et pas de membre pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation du délégué de la commune à l'Association de Gestion de l'Etablissement des Personnes Agées (AGEPA) les Emeraudes.
- DESIGNE Mme Solange PAOLI comme déléguée titulaire.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Oflières, le 25 juin 2020

Thons

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/06/2020 Reçu en préfecture le 27/06/2020 Affiché le **3 0 JUIN 2020** Affiché le

ID: 069-216902056-20200625-202080-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.80

OBJET: Désignation du délégué de la commune à l'Entente Saint Genoise (ESG).

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il convient de désigner le délégué de la commune à l'Entente Saint Genoise,

CONSIDERANT que l'Entente Saint Genoise (ESG) a pour mission d'organiser sur la commune des activités sportives et culturelles à destination de la population,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 1 membre pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et pas de membre pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation du délégué de la commune à l'Entente Saint Genoise (ESG).
- DESIGNE Pascal GUCHER comme délégué titulaire.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

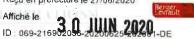
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Phone

Le Maire.







CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.81

OBJET: Désignation du délégué de la commune à l'association « Saint Genis Entrepreneurs ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33.

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il convient de désigner le délégué de la commune à l'association « Saint Genis Entrepreneurs »,

CONSIDERANT que l'association « Saint Genis Entrepreneurs » a pour mission de soutenir et développer l'économie locale sur la commune,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit I membre pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et pas de membre pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation du délégué de la commune à l'association « Saint Genis
- DESIGNE M. Patrick PETITDIDIER comme délégué titulaire.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25/juin 2020

mon

Le Maire.

Envoyé en préfecture le 27/06/2020

Reçu en préfecture le 27/06/2020

Affiché le 3 0 JUIN 2020

ID : 069-216902056-20200625-202082-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.82

OBJET: Désignation des délégués de la commune à l'association « La joie de Vivre ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il convient de désigner les délégués de la commune à l'association « La joie de Vivre »,

CONSIDERANT que l'association « La joie de Vivre » a pour mission d'organiser des activités à destination des personnes âgées de la commune,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 2 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et pas de membre pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des délégués de la commune à l'association « La joie de Vivre ».
- DESIGNE Didier CRETENET et Solange PAOLI comme délégués titulaires.
- DESIGNE Joëlle ROCHE comme déléguée suppléante.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/06/2020

Reçu en préfecture le 27/06/2020

Affiché le

ID : 069-216902056-20200625-202083-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.83

<u>OBJET</u>: Désignation du délégué de la commune à l'association ALCALY (Alternatives au Contournement Autoroutier de LYon).

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il convient de désigner le délégué de la commune à l'association ALCALY (Alternatives au Contournement Autoroutier de LYon),

CONSIDERANT que l'association ALCALY a pour mission de promouvoir la défense de l'environnement de vie du territoire face à des projets d'infrastructures routières ou autoroutières,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 1 membre pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et pas de membre pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation des délégués de la commune à l'association ALCALY (Alternatives au Contournement Autoroutier de LYon).
- DESIGNE Jean-Yves MARTIN comme délégué titulaire.
- DESIGNE Anne CALENDRAS comme déléguée suppléante.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/06/2020 Recu en préfecture le 27/06/2020

Affiché le 3 0 JUIN 2020

ID: 069-216902056-20200625-202084-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.84

OBJET: Désignation du délégué de la commune à l'association « école de musique ».

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125,15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il convient de désigner le délégué de la commune à l'association « école de musique »,

CONSIDERANT que l'association « école de musique » a pour mission de promouvoir la formation musical et son perfectionnement auprès de la population de la commune,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 1 membre pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et pas de membre pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation du délégué de la commune à l'association « école de musique ».
- DESIGNE Mme Carole SCHIEPAN comme déléguée titulaire.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Oflières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/06/2020

Reçu en préfecture le 27/06/2020

Affiché le 3 0 JUIN 2020



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.85

OBJET: Désignation du délégué de la commune à la Mission Locale.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martin MAVOUNGOU

pouvoir donné à

Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il convient de désigner le délégué de la commune à la Mission Locale,

CONSIDERANT que la Mission Locale a pour mission d'accompagner les jeunes de 16 ans à 25 ans sur l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 1 membre pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et pas de membre pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation du délégué de la commune à la Mission Locale.
- DESIGNE Joëlle ROCHE comme déléguée titulaire.
- DECIDE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Oflières, le 25 juin 2020

Le Maire,

Reçu en préfecture le 27/06/2020

3 C JUIN 2020 Affiche le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.86

OBJET: Approbation de l'avant projet définitif (APD) – Opération de requalification intérieure de la médiathèque, d'acquisition de mobiliers spécifiques, et d'équipements numériques.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS. Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal, et L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du

VU la délibération n°2020.09 du 16 janvier 2020 approuvant l'engagement de travaux de requalification intérieure de la médiathèque, d'acquisition de mobiliers spécifiques et d'équipements numériques,

CONSIDERANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe au Maire en charge de la culture, que la commune a confié à la société EKA Architectes une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification intérieure de la médiathèque.

CONSIDERANT que la conception du projet de requalification a fait l'objet de plusieurs réunions de travail en présence du maître d'œuvre, de représentants de la commune, et des représentants du comité culture élargi aux bénévoles de la médiathèque,

CONSIDERANT la société EKA Architecte a remis un avant-projet définitif, pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 407 947 € HT comprenant notamment :

- Une redéfinition des espaces à disposition du public avec la reprise des peintures, sols et éclairages,
- La création d'un espace animation, d'un espace informatique, d'un espace dédié au jeune public,
- Le réaménagement d'une zone d'accueil du public au centre de la médiathèque,
- La création et l'aménagement d'espaces de bureaux dédiés au personnel en mezzanine, permettant de restituer au public l'espace en rez de chaussée,

CONSIDERANT qu'à ce montant prévisionnel des travaux au stade APD doivent être ajoutées les estimations prévisionnelles avant consultation des lots mobiliers et numériques, pour des montants respectifs de 42 217 € HT et 26 420 € H; que le coût prévisionnel total avant lancement des consultations de cette opération de requalification intérieure de la médiathèque s'élève à 537 250 € HT, soit 644 700 € TTC, dont 50 850 € HT au titre des études (honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôle technique...),

CONSIDERANT que plusieurs partenaires ont été sollicités pour participer au financement de l'opération : la DRAC, l'Etat au titre du FSIL et la région ; que les dossiers de subvention sont en cours d'instruction,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avant projet définitif (APD) Opération de requalification intérieure de la médiathèque, d'acquisition de mobiliers spécifiques, et d'équipements numériques.
- FIXE le coût prévisionnel de l'opération à la somme de 537 250 € HT soit 644 700 € TTC valeur mai 2020,

Reçu en préfecture le 27/06/2020





PRECISE que cette opération sera financée sur le budget d'in Affichéiles 2313,

PRECISE que la dépense en résultant sera financée sur les crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget communal.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/06/2020

Reçu en préfecture le 27/06/2020

Affiché le 3 0 JUIN 2020

ID : 069-216902056-20200625-202087-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.87

<u>OBJET</u>: Modalités de règlement de l'annulation du Festival Changez d'Air 2020 auprès des sponsors et mécènes.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 2, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

VU les articles L80A, L80B et L80C du Livre des Procédures Fiscales,

VU l'arrêté du 13 mars 2020 n°SSAZ2007748A, portant interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes,

VU l'arrêté du 14 mars 2020 n° SSAZ2007749A, prescrivant l'interdiction d'accueillir du public dans certains établissements recevant du public, notamment les salles de spectacle,

VU les conventions-type de mécénat et celle de partenariat entre la commune et les entreprises,

CONSIDERANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la culture, que la commune organisatrice du festival de musiques actuelles « Changez d'Air » en mai 2020, a dû annuler cette édition eu égard au contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de règlement de l'annulation auprès des mécènes et des sponsors au titre de l'année 2020,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé 3 modalités: le remboursement des sommes déjà versées au titre du soutien apporté à la commune pour l'édition 2020 du festival Changez d'Air, le report du don ou du partenariat sur l'édition 2021 du Festival et le maintien du don pour l'année 2020 qui sera affecté prioritairement au règlement des quote-parts de cachets des artistes au titre de l'édition 2020,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE des modalités de règlement de l'annulation du Festival Changez d'Air 2020 auprès des sponsors et mécènes.
- APPROUVE 3 modalités de règlement auprès des mécènes et des sponsors à savoir le remboursement des sommes déjà versées au titre du soutien apporté à la commune pour l'édition 2020 du festival Changez d'Air, le report du don ou du partenariat sur l'édition 2021 du Festival et le maintien du don pour l'année 2020, qui sera affecté prioritairement au règlement des quote-parts de cachets des artistes au titre de l'édition 2020.
- AUTORISE le Maire à encaisser les dons correspondants.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au chapitre 77 en 2021.

Résultat du vote : unanimité.

Reçu en préfecture le 27/06/2020

Affiche le Affiché le 3 0 JUIN 2020 ID: 069-216902056-2020062-202087-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020. Le Maire,

Reçu en préfecture le 27/06/2020

Affiché le 3 0 JUIN 2020





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération nº 2020.88

OBJET: Soutien financier aux acteurs culturels de l'édition 2020 du festival changez d'air.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 2, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'arrêté du 13 mars 2020 n°SSAZ2007748A, portant interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes,

VU l'arrêté du 14 mars 2020 n°SSAZ2007749A, prescrivant l'interdiction d'accueillir du public dans certains établissements recevant du public, notamment les salles de spectacle,

CONSIDERANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la culture, que la commune organisatrice du festival de musiques actuelles « Changez d'Air » en mai 2020, a dû annuler cette édition eu égard au contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19,

CONSIDERANT que le festival ne peut être reporté sur au cours de l'année 2020,

CONSIDERANT que les artistes, les productions artistiques ont souffert de cette période les empêchant de se produire sur scène.

CONSIDERANT que la SACEM a décidé de maintenir malgré la crise sanitaire sa subvention à hauteur de 3000€,

CONSIDERANT que la politique culturelle de la commune de Saint-Genis-Les-Ollières doit contribuer au soutien des acteurs culturels en cette période de crise exceptionnelle, et qu'il est ainsi proposé de verser aux artistes de l'édition 2020 du festival Changez d'Air une partie du cachet prévu dans les contrats de cession, à hauteur de 30 % pour les artistes nationaux et 50 % pour les artistes locaux.

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le soutien financier aux acteurs culturels de l'édition 2020 du festival Changez d'Air.
- FIXE ce soutien financier à hauteur de 30 % à 50 % du cachet initialement prévu dans les contrats de cession.
- PRECISE le montant des sommes qui représente un total de 4958,5€ TTC sera versé par artiste comme suit :

Vibrations sur le fil	263,75
Louise Combier	
Vaudou Game	1266
Zouave	1266
Tété	
Association KLAKSON	316,5
Louis Venne	
BAAM PRODUCTIONS S.A.S	1107,75
MPL	

	Envoyé en préfecture le 27/06/2020 Reçu en préfecture le 27/06/2020	
Association CHOLBIZ Nicolas Jules	3 Affiché le 3 0 JUIN 2020 ID : 069-216902056-20200625-2020	
Association KLAKSON Rayannah	263,75	-
MAZETTE!	158,25	
Clothilde Bernier		

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 75 juin 2020.

Le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.89

OBJET: Approbation des modalités de règlement de l'annulation des évènements culturels du fait de la crise sanitaire du COVID-19 - remboursement ou don des spectateurs.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN. Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCIIEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 2. VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'arrêté du 13 mars 2020 n°SSAZ2007748A, portant interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes,

VU l'arrêté du 14 mars 2020 n°SSAZ2007749A, prescrivant l'interdiction d'accueillir du public dans certains établissements recevant du public, notamment les salles de spectacle,

CONSIDERANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la culture, que la commune a dû annuler l'édition du festival eu égard au contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19,

CONSIDERANT que la commune a par ailleurs été contrainte à reporter deux spectacles de la saison culturelle 2019/2020 sur la saison culturelle 2020/2021,

CONSIDERANT que les artistes, productions artistiques ont souffert de cette période les empêchant de se produire sur scène et de créer dans les conditions habituelles,

CONSIDERANT que la commune apporte son soutien financier aux acteurs de la culture en dédommageant jusqu'à hauteur de 50% du cachet les artistes du festival Changez d'Air édition 2020,

CONSIDERANT qu'il est proposé à chaque spectateur le choix de se faire rembourser sa place de spectacle et/ou de faire don du montant de sa place à la commune qui l'affectera prioritairement dans les actions de la politique culturelle,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modalités de règlement de l'annulation des évènements culturels du fait de la crise sanitaire du COVID-19.
- DECIDE de proposer la possibilité à chaque spectateur soit de se faire rembourser soit de faire un don à la commune.
- PRECISE que les dons seront principalement affectés aux actions culturelles du territoire.
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux opérations afférentes aux remboursements et aux dons des spectateurs.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document permettant l'exécution de ces opérations.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020 Le Maire, **Didier CRETENET**

Reçu en préfecture le 27/06/2020

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représent

Affiché le 3 0 JUN 2020

ID: 069-216902056-20200625-202090-DE

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/06/2020 Reçu en préfecture le 27/06/2020 Affiché le 3 0 JUIN 2020

ID: 069-216902056-20200625-202090-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.90

OBJET: Modification des modalités d'attribution du RIFSEEP pendant la période de crise sanitaire.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret nº 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la délibération n° 2017.33 du 20 avril 2017 instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

VU la délibération n° 2018.96 du 14 novembre 2018 instaurant le RIFSEEP pour les agents contractuels en remplacement temporaire de fonctionnaires absents,

VU la délibération n° 2019.52 du 23 mai 2019 modifiant les modalités d'attribution du RIFSEEP en cas de temps partiel pour raison thérapeutique,

CONSIDERANT les préconisations du Ministère de l'Action et des Comptes Publics tendant à permettre le maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en congé maladie ordinaire pendant l'état de crise sanitaire au moyen d'une délibération au besoin rétroactive,

CONSIDERANT les concertations syndicales menées les 16 avril 2020, 30 avril 2020 et 20 mai 2020,

CONSIDERANT que les délibérations fixant les modalités d'attribution du RIFSEEP, ont notamment prévu que le RIFSEEP suit le traitement de l'agent et par ailleurs qu'une retenue supplémentaire s'opère sur le plein traitement à raison de 2/3 du montant de l'IFSE journalier au-delà de 10 jours calendaires d'absence pour congé de maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modifications des modalités d'attribution du RIFSEEP pendant la période de crise sanitaire.
- DECIDE que par exception aucune retenue ne sera opérée sur le RIFSEEP en cas de maladie ordinaire survenue dans les périodes déclarées en état de crise sanitaire au titre de l'année 2020.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget 2020.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Reçu en préfecture le 27/06/2020 Affiché le 3 0 JUIN 2020



Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représent ID 069-216902056-20200625-202091-DE

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,





SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.91

<u>OBJET</u>: Adhésion de principe au contrat-cadre d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Rhône pour le personnel communal.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

CONSIDÉRANT, comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que l'application du régime de protection statutaire des agents implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles ; que pour se prémunir contre les risques statutaires, il est possible de souscrire un contrat d'assurance ; que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole,

CONSIDÉRANT que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020 et que pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion engage une procédure de consultation dans le respect de la règlementation des marchés publics ; qu'à ce titre, pour pouvoir adhérer au contrat résultant de cette procédure par la suite, il convient de mandater le Centre de Gestion pour mener la procédure de consultation au nom de la commune,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de principe au contrat-cadre d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Rhône pour le personnel communal.
- DIT que la garantie couvrira les risques des agents titulaires affiliés à la CNRACL ou non et non titulaires.
- PRECISE que la collectivité souhaite couvrir les risques suivants :
 - > pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident de service ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.
 - pour les agents titulaires non affiliés et non titulaires : congé de grave maladie, maternité/adoption, accident de service ou maladie imputable au service.
- PRECISE que les crédits seront inscrits le cas échéant au budget 2021.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.





SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.92

OBJET: Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose quels emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT, comme le rapporte Monsieur le Maire, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique au sein de la division bâtiment compte-tenu de la vacance de l'emploi,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création de l'emploi suivant :
 - > 1 emploi d'adjoint technique à temps complet (35h/35h) : n°131T47
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget 2020.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/06/2020 Reçu en préfecture le 27/06/2020 Affiché le 30 JUIN 2020 ID: 069-216902056-20200625-202093-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération nº 2020.93

OBJET: Tarification périscolaire méridienne liée à la crise sanitaire.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Jossey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rapporte Mme Joëlle ROCHE, Adjointe au Mairc en charge de l'éducation, jeunesse et à la citoyenneté, la crise sanitaire a contraint à la cessation d'activité temporaire du restaurant scolaire durant plusieurs mois ; que dans ces conditions les familles ont été obligées de fournir elles-mêmes le repas de leurs enfants,

CONSIDERANT que dans ce contexte, et nonobstant le maintien de l'encadrement périscolaire méridien, il est proposé de pratiquer de façon exceptionnelle la gratuité pour la tarification périscolaire méridienne du 11 mai 2020 jusqu'au terme de l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la tarification périscolaire méridienne liée à la crise sanitaire.
- INDIQUE que la gratuité sera applicable du 11 mai 2020 jusqu'au terme de l'année scolaire 2019/2020.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à l'application de cette tarification.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Oflières, le 25 juin 2020.

Le Maire,

Didier CRET





SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération n° 2020.94

OBJET: Tarification des activités du Local Jeunes 2020/2021.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rapporte Mme Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté, qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification des activités proposées par le Local Jeunes,

CONSIDERANT que cette tarification est établie par type d'activités, et est différenciée en fonction de trois tranches de quotients familiaux,

CONSIDERANT que la commune prend en charge le coût de l'encadrement des activités et que le tarif payé par les familles couvre le coût des prestataires,

CONSIDERANT que compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie du COVID-19 qui engendre une fermeture du Local Jeunes de 5 mois en 2020, il est proposé de conserver pour l'année 2020/2021 la tarification appliquée en 2019/2020,

Après en avoir délibéré,

 APPROUVE la nouvelle tarification des activités du Local Jeunes pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

	Tarifs Local Jeunes 2020/2021				
	Plein tarif	Réduit 1 (730-QF-860)	Réduit 2 (600-QF-730)	Réduit 3 (350:QF: 600)	Extérieurs
Adhésion Obligatoire	7€				9 €
Activité Payante sur Local Jeunes	7€				11 €
Type 1 : Piscine, patinoire	10 €	9€	7€	5€	12 €
Type 2 : Bowling, laser-game, kayak	18 €	16 €	14 €	11 €	20 €

					Envoyé en préfecture	le 27/06/2020
Type 3 : Karting, paintBall, accrobranche	33 €	25 €	19 €	15 €	Affiché le 3 0 ID : 069-216902056	-20200625-202093B-DE
Type 4 : Ski, parc d'attraction	37€	29 €	24 €	17 €	40 €	

- INDIQUE que la tarification sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2020.

- PRECISE que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020.

Le Maire,

Reçu en préfecture le 27/06/2020

Affiché le 3 0 JUIN 2020







CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Délibération nº 2020.95

OBJET: Tarification du restaurant scolaire et des activités périscolaires 2020/2021.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS. Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence VERPILLAT.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Clémence ATTANASIO et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté, qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification de la restauration municipale et des activités périscolaires; que cette tarification se veut progressive en étant établie sur 4 tranches de quotient familial s'agissant du restaurant et 3 tranches pour les activités périscolaires; que la tarification prend en considération l'évolution du coût de production des repas et de la qualité des activités proposées, ainsi que de l'évolution des effectifs accueillis; qu'elle s'inscrit dans une hausse qui se veut maîtrisée afin de permettre au maximum de familles d'avoir accès à ces services publics ; qu'il est ainsi proposé comme suit une augmentation de 2% des différents tarifs pour le restaurant scolaire et pour les activités périscolaires,

CONSIDERANT qu'il est également proposé une modification du tarif « panier repas fourni par les familles », en instaurant pour ce dernier une tarification progressive établie sur les 4 tranches de quotient familial,

Après en avoir délibéré,

(APPROUVE) la tarification 2020/2021 pour la restauration municipale et les activités périscolaires comme suit:

		2019/2020	2020/2021
	1- Abonnement Saint Genois	5.02 €	5.12 €
Restauration municipale	Abon. Tarif réduit Tranche I (730«QF«860)	4.37 €	4.45 €
ration n	Abon. Tarif réduit Tranche 2 (600 QF < 730)	3.71 €	3.78 €
Restau	Abon, Tarif réduit Tranche 3 (350 QF < 600)	3.12 €	3.18 €
	Abon, Tarif réduit Tranche 4 (QF< 350)	1.55 €	1.58 €

		1	Reçu en préfecture le 27/06/2020		
£	1	Affich	Affiché le 3 0 JUIN 2020		
	2- Tarif panier repas fourni par les familles	3.22 € ID:0	69-216902056-20200625-20	2095-DE	
	Panier Repas Tarif réduit Tranche 1 (730 <qf<860)< th=""><th></th><th>2.86 €</th><th></th></qf<860)<>		2.86 €		
	Panier Repas Tarif réduit Tranche 2 (600 <qf<730)< td=""><td></td><td>2.43 €</td><td></td></qf<730)<>		2.43 €		
	Panier Repas Tarif réduit Tranche 3 (350 <qf< 600)<="" td=""><td></td><td>2.04 €</td><td>1</td></qf<>		2.04 €	1	
	Panier Repas Tarif réduit Tranche 4 (QF< 350)		1.02 €		
	3- Abonnement extérieur	5.81 €	5.92 €		
	Repas occasionnel Saint Genois	5.94 €	6.05 €		
	Repas occasionnel extérieur	6.21 €	6.33 €		
	Tarif enscignant, parent et sénior	7.24 €	7.38 €		
	Etudes/garderics tarif Saint Genuis	2,56 €	2.61 €		
aires	Etudes/garderies tarif réduit Tranche I (730 <qf<860)< td=""><td>2.11€</td><td>2.15 €</td><td></td></qf<860)<>	2.11€	2.15 €		
Activitės pėriscolaires	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 2 (600 <qf<730)< td=""><td>1.81 €</td><td>1.84 €</td><td></td></qf<730)<>	1.81 €	1.84 €		
	Etudes/garderies tartf réduit Tranche 3 (350 <qf< 600)<="" td=""><td>1.52 €</td><td>1.55 €</td><td></td></qf<>	1.52 €	1.55 €		
•	Etudes/garderies tarif extérieur	3.05 €	3.11 €		
	Non-inscrits	4.08 €	4.16 €		

- INDIQUE que cette tarification sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2020 pour l'année scolaire 2020-2021.
- PRECISE que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 juin 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 juin 2020

Le Maire,